

CRITÈRES OBLIGATOIRES COMMUNS À TOUTES LES CATÉGORIES DU VOLET COLLECTIVITÉS :

Vous devez dans votre demande de financement démontrer les éléments suivants :

- Le projet s'appuie sur une analyse de rentabilisation qui présente les coûts et les avantages du projet proposé. (Veuillez noter que le formulaire de demande précise les renseignements exigés quant aux coûts du projet, à l'exploitation et à l'entretien courants, à l'ingénierie, à la technologie, à la gestion de projet et à la gouvernance.)
- Le projet est compatible avec les plans provinciaux, régionaux ou municipaux applicables (p. ex., plans d'occupation des sols, plan intégré d'aménagement des bassins hydrographiques, plans municipaux officiels, plans de durabilité communautaire intégrée).
- Le projet respecte toutes les exigences législatives et réglementaires applicables, y compris les exigences relatives à la réalisation d'une évaluation environnementale fédérale conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, ce qui pourrait inclure des exigences précises pour la consultation des peuples autochtones.
- Le processus de passation des contrats est concurrentiel, équitable et transparent.
- Les risques majeurs relatifs à des événements naturels extrêmes ou au changement climatique qui pourraient avoir une incidence sur le projet durant la phase de construction ou une fois le projet complété ont été évalués et un plan d'atténuation a été élaboré au besoin.
- L'accès aux personnes handicapées est assuré pour toute infrastructure destinée à une utilisation par le public.
- Le cas échéant, les possibilités en matière de services régionaux ou d'autres accords de collaboration, en particulier avec les collectivités des Premières nations, ont été évaluées pour ce projet.

CRITÈRES COMMUNS ADDITIONNELS :

- Les bâtiments nouvellement construits ou rénovés de façon substantielle excèdent les exigences du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments* ou (préférentiellement) obtiennent une certification LEED.
- Les bâtiments nouvellement construits respectent la norme technique d'accessibilité de l'Association canadienne de normalisation *Accessible Design for the Built Environment* (CAN/CSA B651-04).
- Les conséquences des émissions de gaz à effet de serre attribuables à la construction et à l'exploitation de l'infrastructure ont été considérées et des mesures de réduction des émissions seront le cas échéant mises en place.